

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 503

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ESPACE JEUNES – ALLEE PIERRE POUYADE
ANIMATION MUSICALE
ASSOCIATION BANDOL MOLKKY CLUB**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande du 10 juillet 2017 de M. Nicolas ARRIGHI – Président du BANDOL MOLKKY CLUB – siège social : 632, boulevard de Lattre de Tassigny – 83150 BANDOL (e-mail : nicolas.arrighi@ledeck.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors de cette animation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : L'association BANDOL MOLKKY CLUB représentée par son Président Monsieur Nicolas Arrighi est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion d'une animation musicale qui se déroulera à l'Espace Jeunes – Allée Pierre Pouyade :

LE JEUDI 17 AOUT 2017 DE 19H00 A 00H30

ARTICLE 2° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.

ARTICLE 3° : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 JUIL. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/